

Conditions d'admission au sein du GAM Yverdon-les-Bains

Edition 2015

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à l'aéromodélisme et à notre groupement en particulier. Vous souhaitez faire partie de ce dernier et nous croyons donc utile de vous informer au préalable des conditions d'admission à respecter.

1. **L'inscription provisoire** se fait au moyen du formulaire ci-après. Ce dernier est à compléter et à retourner au Président du GAM Yverdon. Pour le membre désirant être affilié à l'AéCS, il est nécessaire de le préciser spécifiquement. Pour être traitée à la prochaine assemblée générale, **l'inscription provisoire doit être déposée impérativement avant le 30 septembre.**
2. Pendant la durée de son inscription provisoire, le nouveau membre prend l'engagement de s'entourer des conseils **d'un parrain** (ou de plusieurs), condition sine qua non en prévision de son admission définitive.
3. Le parrain est un membre actif (ou un junior expérimenté). Il a pour tâche d'accompagner le nouveau membre provisoire de manière :
 - à l'initier aux us et coutumes du GAM Yverdon ;
 - à le rendre attentif à notre « règlement terrain » et à ses horaires de vol, (à respecter scrupuleusement) ;
 - à l'accompagner, sous son contrôle, dans ses premiers vols sur notre terrain ;
 - à l'encadrer, au besoin, dans l'apprentissage du vol radiocommandé.

Le parrain s'assure également que le nouveau membre provisoire est en possession de l'attestation d'assurance justifiant sa couverture en responsabilité civile, spécifique à l'aéromodélisme.

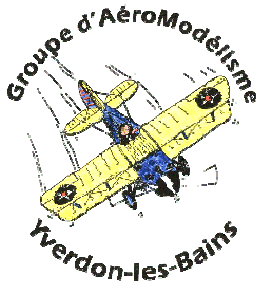
4. Après ses premiers vols sous la vigilance de son parrain, le membre provisoire peut également pratiquer l'aéromodélisme sur notre terrain mais toujours sous le contrôle d'un autre membre actif ou junior expérimenté.
5. Le membre provisoire reçoit la correspondance et les convocations à nos diverses activités.
6. **L'admission définitive** se fait statutairement devant l'assemblée générale qui se tient en janvier/février de chaque année. Le membre provisoire est convoqué à cette assemblée où il devra confirmer verbalement son inscription, avec l'appui de son parrain (ce dernier peut se faire représenter en cas d'empêchement). Si le membre n'est pas présent avec son parrain, ou en cas de préavis défavorable de celui-ci, la demande d'admission sera purement et simplement refusée. Cependant, en cas d'absence dûment motivée et excusée, le membre provisoire verra son inscription reconduite, mais d'une année au maximum, pour lui permettre de se représenter à la prochaine assemblée générale.
7. **L'admission définitive** par l'assemblée donne libre accès au terrain.
8. **Dès l'admission définitive** (ou dès la deuxième année pour le membre provisoire qui s'est excusé à sa première AG), le nouveau membre est redevable de la cotisation annuelle qui se monte à **CHF 100.00 pour le membre actif, CHF 50.00 pour le junior jusqu'à 18 ans et CHF 50.00 pour le membre passif.**
9. Nous rendons également attentifs les nouveaux membres (aussi bien provisoires que définitifs) à l'article 9.2 de nos statuts : **« Tous les membres du GAM Yverdon pratiquent leur activité d'aéromodélisme sous leur propre responsabilité. Comme tels, ils prennent toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer à leurs frais en responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers, ceci dans le cadre spécifique de leur activité d'aéromodélisme. Le GAM Yverdon n'encourt aucune responsabilité de ce chef ».**

Les membres passifs qui désirent s'inscrire au GAM Yverdon sont concernés par les chiffres 1, 5, 6 et 8 ci-dessus, hormis l'admission définitive qui intervient sans parrainage.

Merci d'avoir pris le temps de lire ces conditions. Nous vous souhaitons une cordiale bienvenue et vous laissons remplir le formulaire d'adhésion pour nous le faire suivre, si cela n'est déjà fait. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus ou demandés sur le site internet gamyverdon.ch ou aux membres du comité selon adresses ci-dessous

Nous vous donnons rendez-vous pour votre admission définitive à notre assemblée générale et vous souhaitons beaucoup de plaisir dans vos activités au sein de notre groupement.

Président: Alexandre Bornand, Chemin des Cottalets 10, 1441 Valeyres-Montagny, 079/350.87.92, fab.alex@bluewin.ch
Secrétaire: Julien Frydig, Grand'Rue 20, 1436 Treycovagnes, 078/658.36.78, julien.frydig@bluewin.ch
Caissier: Philippe Bornand, Dent d'Oche 4 bis, 1110 Morges, 021/802.27.63, 079/719.75.00, philippe.bornand@hispeed.ch
CCP: 10-3830-4
Site Web: gamyverdon.ch



Formulaire de demande d'admission

L'inscription provisoire doit être déposée impérativement avant le 30 septembre pour être traitée à la prochaine assemblée générale.

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse complète

.....

.....

Téléphone

Tél. portable

Adresse électronique

Type de membre Actif ou junior Passif

Nom du parrain si déjà connu

Par sa signature, le demandeur confirme avoir pris connaissance des conditions générales d'admission ainsi que des statuts et en accepte les règles.

Lieu

Date

Signature

Document à retourner dûment daté et signé (signature des parents pour les juniors) au Président du GAM Yverdon, à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Président: Alexandre Bornand, Chemin des Cottalets 10, 1441 Valeyres-Montagny, 079/350.87.92, fab.alex@bluewin.ch
Secrétaire: Julien Frydig, Grand'Rue 20, 1436 Treycovagnes, 078/658.36.78, julien.frydig@bluewin.ch
Caissier: Philippe Bornand, Dent d'Oche 4 bis, 1110 Morges, 021/802.27.63, 079/719.75.00, philippe.bornand@hispeed.ch
CCP: 10-3830-4
Site Web: gamyverdon.ch